

Ultra Varia (Edition CSC 08.2022)

## Liste des fournisseurs de soins pour Ultra Varia

dont la prise en charge est exclue ou soumise à condition

Votre assurance hospitalisation intervient pour les prestations de soins d'hospitalisation en division privée dans la mesure prévue dans les conditions spéciales d'assurance ainsi que dans la présente Liste.

Pour les fournisseurs de soins (Etablissements, Médecins agréés, etc.) figurant sur la présente Liste, la prise en charge des frais par Assura SA est exclue ou soumise à condition selon les modalités qui suivent :

### Tableau A: Etablissements et médecins exclus

Sur la base des conditions spéciales d'assurance, les établissements figurant dans le tableau A sont exclus de la couverture d'assurance, et donc Assura SA ne prendra pas en charge les frais liés au séjour d'hospitalisation en division privé dans un de ces établissements.

Les mêmes exclusions s'appliquent aux médecins pratiquant dans les établissements figurant dans le tableau A, ainsi leurs honoraires privés ne seront pas pris en charge.

Canton	Nom	Lieu
ZH	Adus Medica	Dielsdorf
ZH	Limmatklinik	Zürich

### Tableau B: Etablissements soumis à condition

Pour les établissements figurant dans le tableau B, la prise en charge des frais par Assura SA est soumise à condition, telle que décrite dans ce même tableau :

Canton	Nom	Lieu	Conditions
--------	-----	------	------------

### Tableau C: Médecins agréés soumis à condition

Sur la base des conditions spéciales d'assurance, Assura SA conditionne sa prise en charge des honoraires privés des médecins lors d'un séjour d'hospitalisation en division privée selon les conditions figurant dans le tableau C ci-dessous :

Canton	Nom	Lieu	Exclusions et/ou conditions pour la prise en charge des prestations du ou des médecins agréés lors du séjour dans cet établissement
--------	-----	------	---

**Nous vous rappelons qu'avant toute hospitalisation et sauf cas d'urgence, vous ou votre fournisseur de soins (Etablissement et/ou Médecin agréé, etc.) devez soumettre une demande de garantie préalable à Assura SA. Nous vous recommandons d'attendre la garantie de prise en charge, afin d'éviter des frais non couverts.**

Cette nouvelle liste entre en vigueur le 01.10.2024. Les Conditions générales et spéciales d'assurance déterminent le droit aux prestations.

**Contact**  
assura.ch/ultravaria  
0800 277 872